

« 2008, Année internationale des langues » de l'ONU : le rôle de la France

Henri Giordan

En mai 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2008 année internationale des langues. Par cet acte, l'Assemblée générale demande aux États membres d'encourager la conservation et la défense de toutes les langues parlées par les peuples du monde entier.

Il faut souligner que cette décision a été prise sur proposition de M. Jean-Marc de La Sablière, Ambassadeur de la France auprès des Nations Unies. Pour soutenir cette initiative, notre Ambassadeur a affirmé : « Le droit à l'usage de sa langue, la capacité à communiquer et donc à comprendre et se faire comprendre, la préservation d'un héritage souvent vieux de plusieurs siècles ou millénaires doivent bien être au cœur de la mission des Nations Unies ». Et il a souligné que cette résolution constitue « une étape importante pour l'action des Nations Unies, car le multilinguisme est l'équivalent linguistique, culturel, voire civilisationnel du multilatéralisme ».

Nous pouvons être fiers de cette initiative de la France. Cependant, notre pays, pour soutenir cette politique en faveur du multilinguisme, devra prêcher par l'exemple et redessiner sa propre politique linguistique. La France ne peut plus désormais se contenter de défendre les positions du français sur la scène internationale. Elle doit instituer une valorisation des langues qui font la richesse de sa culture : la France est l'un des grands pays de l'Union européenne dotés du plus riche patrimoine linguistique. Elle compte, sur son territoire métropolitain, une dizaine de langues régionales, du basque à l'occitan sans oublier le « chtimi » (picard) et les dialectes germaniques d'Alsace et de Lorraine. À cette liste s'ajoute un nombre important de langues de communautés d'implantation ancienne (arménien, rromani [langue des Tsiganes], yiddish) ou plus récente (arabe, berbère). Si on considère les Départements et Territoires d'outre-mer, la liste des langues dont la France a la responsabilité de garantir l'existence s'allonge...

La France a depuis longtemps engagé une politique de défense de la diversité culturelle au niveau international.

Il n'en va pas de même pour ce qui est de la valorisation de sa propre diversité linguistique. La ratification du texte normatif européen le plus important dans ce domaine, la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, a été rendue impossible par une décision du Conseil constitutionnel qui remonte à 1999 et sur lequel on n'est pas revenu depuis malgré des demandes insistantes de nombreux Parlementaires. Cela est d'autant plus regrettable que ce texte est aujourd'hui ratifié par 22 États européens et notamment par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

Le dernier acte législatif concernant les langues de France remonte à ...1951 (Loi Deixonne sur l'« Enseignement des langues et dialectes locaux »). Depuis plus d'un demi-siècle, le législateur s'est contenté de légiférer sur la langue française et de modifier l'article 2 de la Constitution pour déclarer que « la langue de la République est le français » (1992).

Si nous voulons tenir notre rang sur la scène internationale, il faut ouvrir ce chantier sans tarder : engager le processus de ratification de la *Charte* et moderniser notre législation comme la plupart des grands pays de l'Union européenne l'ont fait ces dernières années.

ENGAGER LE PROCESSUS DE RATIFICATION DE LA CHARTÉ. Il est tout à fait possible de modifier la formulation de l'article 2 de notre loi fondamentale (« La langue de la République est le français ») en complétant le texte actuel : « La langue de la République est le français, *dans le respect des autres langues de France* ». Une autre solution, elle aussi souvent proposée, consiste à ajouter un article autorisant cette signature : « La République française peut adhérer à la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, signée le 7 mai 1999 ».

Aujourd'hui cette décision semble très fortement compromise par les choix du Président de la République. Lors de sa campagne, M. Sarkozy a opposé un refus sans appel à toute ratification de la *Charte* et s'est montré en revanche favorable à une loi sur les langues régionales.

Le candidat a des accents d'un lyrisme résolu pour célébrer la langue française qui n'est pas seulement la langue de la France, mais tout simplement « la langue humaine », « le droit de penser autrement ». Dans ces brûlantes déclarations d'une passion nationale irrésistible, il fait cependant une place aux « langues régionales » qu'il englobe à juste titre dans le patrimoine linguistique de la France (discours de Caen, le 9 mars 2007 et de Besançon, le 13 mars.).

Les langues régionales étant ainsi situées au plus intime de la substance de la Nation, il n'est pas surprenant que M. Sarkozy refuse qu'une instance internationale vienne s'immiscer dans la gestion de cette réalité. D'où une position très ferme : « Si je suis élu, je ne serai pas favorable à la *Charte européenne des langues régionales* ». Le candidat n'est pas loin de reprendre à son compte une lecture très contestable que certains groupuscules font de la *Charte* en la dénonçant comme une arme au service d'on ne sait quels militants d'un fédéralisme ethnique européen qui serait en réalité un ordre ethnique voulu par l'Allemagne :

« Je ne veux pas que demain un juge européen ayant une expérience historique du problème des minorités différente de la nôtre, décide qu'une langue régionale doit être considérée comme langue de la République au même titre que le Français. Car au-delà de la lettre des textes il y a la dynamique des interprétations et des jurisprudences qui peut aller très loin. J'ai la conviction qu'en France, terre de liberté, aucune minorité n'est opprimée et qu'il n'est donc pas nécessaire de donner à des juges européens le droit de se prononcer sur un sujet qui est consubstantiel à notre identité nationale et n'a absolument rien à voir avec la construction de l'Europe » (discours de Besançon, 13 mars 2007).

C'est le contraire qui est vrai. La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est précisément un texte qui vise exclusivement la protection des langues régionales ou minoritaires comme réalité culturelle indépendante de toute question de droits des minorités. Et, surtout, la protection de la diversité linguistique est au cœur de la construction européenne. À l'échelle du Continent, la prise en compte de la diversité linguistique ne saurait se ramener à la défense de la place de quelques langues nationales des États les plus puissants face à l'hégémonie de l'anglais. Nous sommes actuellement dans une

Europe linguistique à deux vitesses : les langues les plus importantes, par le nombre de locuteurs ou leur poids économique, cherchent à occuper chacune l'espace le plus large et les autres survivent comme elles peuvent ! Le multilinguisme des langues d'États entretient cette concurrence sauvage.

Aucun État européen, à part le Royaume-Uni, ne pourra gagner cette guerre des langues. Il est essentiel que la victoire soit une victoire de l'Europe tout entière. Pour cela, il faut changer radicalement de stratégie. Le combat entre les « grandes » langues, anglais, français, allemand (et quelques autres qui pourraient tenter de s'engager dans cette arène) est sans avenir. Pour sortir de ces affrontements stériles, il est essentiel de promouvoir un respect de la diversité linguistique qui ne saurait avoir de limites. Le respect de l'allemand, de l'espagnol, du français ou de l'italien n'est pas différent de celui que l'on doit au basque, au breton, au corse, à l'occitan ou encore à l'arabe, au berbère ou à l'arménien...

UNE GRANDE LOI POUR LES LANGUES DE FRANCE. Bien entendu, il est possible d'instaurer une politique linguistique en faveur du multilinguisme en faisant l'économie de cette signature. C'est le choix que M. Sarkozy a fait : lors de sa campagne électorale, il s'est clairement prononcé en faveur « d'un texte de loi posant la reconnaissance juridique des langues régionales de France » afin de « sécuriser une fois pour toutes » leur situation [Lettre du 2 avril 2007 au Président du Comité français du Bureau Européen pour les Langues Moins Répandues.].

Il est tout à fait cohérent avec ces positions de la plus haute autorité de l'État que toute modification de la Constitution sur ce sujet ait été refusée une énième fois par l'Assemblée nationale le 15 janvier 2008 lors de la discussion sur la modification de la Constitution permettant la ratification du traité de Lisbonne.

Allons-nous avoir pour autant l'occasion de rendre compte prochainement d'un projet de loi enfin déposé par le Gouvernement ? M^{me} Rachida Dati l'a laissé entendre lors de ce débat à l'Assemblée nationale en s'engageant, au nom du Gouvernement « à ce qu'un débat parlementaire ait lieu sur la délicate question des langues régionales » [Assemblée nationale, Compte rendu analytique officiel, 15 janvier 2008].

Ce serait enfin une manière d'inaugurer avec éclat la présidence française de l'Union européenne et d'honorer les prises de position de la France aux Nations Unies.